



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-2-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction des territoires de la solidarité

Service consulté

AVENANT A LA CONTRACTUALISATION ETAT-DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : Le Président de la République a dévoilé le 13 septembre 2018 la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cette dernière s'appuie sur trois principes :

- la prévention pour un système plus efficace et plus juste,
- l'universalité pour que chacun dispose des mêmes droits,
- l'accompagnement vers l'emploi pour celles et ceux qui peuvent y accéder.

Cette stratégie est notamment mise en œuvre au travers d'une convention triennale entre le Département et l'Etat signée en 2019 autour de trois axes : l'insertion, l'action sociale de proximité et les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Pour 2019, l'Etat a apporté 612 343,26€ auxquels correspondent une somme équivalente de dépenses départementales.

L'Etat a souhaité que soit signé un avenant à cette convention.

C'est l'objet du présent rapport, l'avenant apportant des modifications techniques.

Pour mémoire, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté s'articule autour de 5 engagements portant chacun une promesse de mobilisation de crédits supplémentaires par l'Etat :

- L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté (1,24 milliard d'€),
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants (271 millions d'€),
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes (439 millions d'€),

- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité (4,97 milliards d'€),
- Investir pour l'accompagnement vers l'emploi (1,04 milliard d'€).

Le déploiement de cette stratégie repose notamment sur deux axes devant donner corps aux mesures avancées :

- L'organisation de conférences régionales.
- La contractualisation Etat-Département par l'établissement de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Il a été proposé aux Départements un « pacte de solidarité » sur 3 ans (2019-2021) permettant de contractualiser sur des priorités relevant des compétences des Départements et s'inscrivant dans les grands axes de la Stratégie Nationale. Trois priorités ont été retenues pour ce pacte de solidarité :

- mettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'ASE,
- refonder et revaloriser le travail social au service des familles.

Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est mis en œuvre pour accompagner la contractualisation et soutenir les actions du Département. Ce fonds s'inscrit dans une logique de co-financement, les sommes engagées par l'Etat devant faire écho à des dépenses d'un même montant portées par les collectivités.

Ce pacte de Solidarité a donc fait l'objet d'une contractualisation de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi État-Département signée en juin 2019.

L'avenant proposé dans le cadre du présent rapport porte un ajustement technique relatif au versement des contributions financières de l'État.

Il est en effet proposé de ne pas modifier les objectifs des différentes actions de la convention de juin 2019. Ces objectifs sont en effet adaptés à la réalité du territoire haut-rhinois et à ses spécificités.

Parallèlement à la signature de l'avenant à la contractualisation de juin 2019, le Département devra par ailleurs réaliser un bilan d'exécution annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de Lutte contre la Pauvreté. Le rapport d'exécution reprendra autant des éléments quantitatifs et qualitatifs à partir de la trame d'indicateurs proposés par l'Etat.

Le rapport d'exécution 2019 sera présenté d'ici la fin du premier trimestre 2020.

Ce rapport est soumis à l'avis de la 10^{ème} Commission du vendredi 7 février 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 État-Département signée en juin 2019,
- de m'autoriser à signer cet avenant joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT